



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 139

Enseignement privé du premier et du second degrés



PROGRAMME 139
**Enseignement privé du premier et du second
degrés**

MINISTRE CONCERNÉE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements. Les crédits pédagogiques dévolus à l'enseignement privé sont donc définis par parité avec les crédits prévus pour l'enseignement public.

Permettre à chaque élève d'aller au plus haut de ses aptitudes

Les objectifs d'amélioration des résultats des élèves, notamment en matière de savoirs fondamentaux, sont partagés avec ceux fixés à l'enseignement public. Les évaluations nationales de début d'année permettant d'identifier les acquis et les difficultés scolaires d'un point de vue individuel et collectif seront généralisées à chaque niveau de l'élémentaire et du collège.

Au collège, des groupes de besoin en français et en mathématiques pour les élèves de 6^e et 5^e sont également mis en place dans l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée scolaire 2024. Ce dispositif permettra de répondre au plus près aux besoins de chaque élève en tenant compte de ses compétences effectivement maîtrisées et complètera les apprentissages qui ont lieu en classe entière.

La réforme des lycées professionnels se poursuivra et concernera l'ensemble des niveaux dès la rentrée 2024 y compris dans l'enseignement privé sous contrat. Elle sera marquée notamment par une réorganisation de l'année de terminale permettant de mieux préparer les élèves à une insertion professionnelle après le baccalauréat ou à leur réussite dans l'enseignement supérieur. L'horaire dédié aux enseignements en français et en mathématiques sera également renforcé afin de garantir aux lycéens professionnels la consolidation des savoirs fondamentaux.

Le « Pacte enseignant », renouvelé à la rentrée 2024, permettra aux maîtres volontaires de percevoir une rémunération complémentaire pour assurer des missions d'enseignement ou à caractère pédagogique sur la base du volontariat, telles que le remplacement de courte durée (RCD) qui continue d'être un objectif prioritaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et scolaire

Comme dans l'enseignement public, la lutte contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires reste une priorité. Telle que prévue par le protocole d'accord sur la mixité conclu le 17 mai 2023 avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), une base de données publique, présentant des indicateurs de mixité sociale et scolaire dont les Indices de position sociale (IPS) et des éléments sur le financement des établissements dont les contributions

Écoles du 1 ^{er} degré	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821	861 736	852 963	847 643
Collèges	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035	716 575	716 983	717 462
LEGT	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076	459 935	452 027	452 258
LP	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242	76 723	74 768	74 642
Total 2 ^d degré y compris post bac et EREA	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688	1 259 441	1 249 344	1 249 883
Total	2 060 044	2 067 627	2 079 149	2 097 763	2 116 857	2 130 529	2 130 833	2 131 229	2 123 509	2 121 509	2 102 307	2 097 526

Source : MENJ – MESR – DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte à partir de 2011.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (*personnels de service et matériel*) des classes sous contrat ;
- les familles (*versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments*) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet du programme 139 est similaire à celle du PAP 2024. Les 4 objectifs sont les mêmes. Toutefois, des modifications ont été effectuées au niveau des indicateurs.

Ces évolutions répondent principalement aux recommandations de la Cour des comptes sur le renseignement annuel, et non plus triennal, de la performance élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat, à l'instar de l'enseignement public, du début de leur scolarité à leur entrée dans la vie professionnelle. Elles permettent également d'effectuer une analyse comparative des résultats des filles et des garçons.

S'agissant de l'objectif 1, deux indicateurs ont été supprimés et trois ont fait l'objet d'un ajout :

- l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* » a été supprimé ;
- l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* » s'appuyant sur des évaluations triennales sur échantillon est supprimé

Il est remplacé par l'indicateur 1.3 « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e*. Il est constitué de deux sous-indicateurs ciblés (« *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total* » et « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total* ») et de quatre sous-indicateurs « *Pour information* » déclinés selon le sexe (« *filles* », « *garçons* »).

- l'indicateur « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP* » (indicateur 1.1) a été ajouté.. Il est composé de deux sous-indicateurs ciblés : « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » total* » et « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » total* ») et de quatre sous-indicateurs « *Pour information* » déclinés selon le sexe (« *filles* », « *garçons* ») ;
- l'indicateur « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisant des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1* » (indicateur 1.2) a été ajouté. Il est constitué de deux sous-indicateurs ciblés (« *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » total* » et « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » total* ») et de quatre sous-indicateurs « *Pour information* » déclinés selon le sexe (« *filles* », « *garçons* »).

S'agissant de l'objectif 2, un indicateur a été supprimé et remplacé, un autre a été déplacé au niveau de la « Mission » :

- l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 3e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* », , est supprimé et remplacé par l'indicateur 2.1 « *Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB* » ;
- l'indicateur « *Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation* » est déplacé dans la partie Mission.

Les objectifs 3 et 4 demeurent inchangés.

OBJECTIF

1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves tout au long de leur parcours scolaire. Les évaluations nationales de début d'année permettent d'identifier les besoins des élèves. Elles donnent des repères fiables aux professeurs afin d'organiser leurs actions pédagogiques, en particulier pour les thématiques prioritaires identifiées en français et en mathématiques. En outre, elles concourent à l'ajustement des plans nationaux et académiques de formation.

Ainsi, les évaluations obligatoires en début de CP permettent l'analyse des acquis des élèves en début de cycle 2 (indicateur 1.1). Le début du CM1 correspond à l'entrée du cycle 3 (indicateur 1.2). L'analyse des résultats des évaluations obligatoires menées à l'entrée au collège, en 6^e (indicateur 1.3), fournit notamment des indications aux équipes éducatives pour organiser les groupes de besoin en mathématiques et en français.

A la suite des évaluations de début d'année, l'équipe pédagogique identifie les élèves ayant besoin d'un accompagnement renforcé spécifique. Si les périodes de remise à niveau mises en place ne permettent pas à l'élève d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires au passage dans le niveau supérieur, elle peut envisager le redoublement de celui-ci conformément au décret n° 2024-228 du 16 mars 2024. Ces nouvelles dispositions qui remplacent celles du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, influencent, à compter de leur mise en œuvre, la proportion d'élèves ayant au moins un an de retard en 6^e (indicateur 1.4)

INDICATEUR

1.1 - Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	88,22	88,30	Sans objet	88,5	89	89,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	%	83,70	89,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	%	80,00	87,00	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	75,94	76,20	Sans objet	77	77,2	77,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	76,50	76,50	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	75,40	75,90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat)..

Mode de calcul :

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins »);
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « manipuler des syllabes », et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour le domaine considéré.

Les items utilisés pour évaluer les taux de maîtrise dans ce domaine peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des ruptures de série. À ce jour, il n'y a pas de ruptures de série dans les données de ce domaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, nouvellement ajouté dans le PAP 2025, s'appuie sur l'évaluation annuelle nationale exhaustive de CP pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 1.

Les résultats aux évaluations nationales des élèves à l'entrée au CP de l'enseignement privé sous contrat montrent une hausse significative de leurs performances dans la maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et les langages mathématiques chaque année depuis 2017 et notamment entre 2022 et 2023. La proportion de filles maîtrisant la compétence « *manipuler des syllabes* » enregistre une progression de 6 points entre 2022 et 2023 tandis qu'elle augmente de 7 points pour les garçons. Bien qu'elle soit moins importante, une progression des résultats des élèves en mathématiques dans la compétence « résoudre des problèmes » est également réalisée.

Les dispositifs de remédiation à la difficulté scolaire et actions engagées depuis ces dernières années en faveur de la réussite de tous les élèves continuent d'assurer l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences. Parmi ces actions, les principales sont :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans introduit par la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- la place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire qui s'est traduite par l'élaboration de plans dédiés (*mathématiques, français*), l'édition de guides ou encore par une clarification des programmes de français et de mathématiques au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*) qui reste une des priorités de l'année scolaire 2023-2024 ;
- la publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (*du CP à la troisième*) qui ont pour but, d'une part, d'apporter aux équipes pédagogiques les ressources nécessaires pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif et, d'autre part, d'aider les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire ;
- les évaluations nationales standardisées menées à l'entrée au CP et au début de chaque année scolaire ont pour ambition de doter les enseignants de repères pour adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe. Ces évaluations nationales poursuivent trois principaux objectifs (*fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves pour aider ces derniers à progresser, permettre de disposer localement d'éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité et ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes*).

Compte tenu des résultats observés lors des évaluations précédentes, ainsi que des actions mises en œuvre, ayant vocation à s'intensifier et à se diversifier dans les prochaines années, il apparaît réaliste d'anticiper une progression des résultats en 2025, 2026 et 2027 pour la composante « *manipuler des syllabes* » en français et pour la composante

« *Résoudre des problèmes* » en mathématiques.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	Non connu	67,00	Sans objet	67,5	67,7	68
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	Non connu	69,30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	Non connu	64,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	Non connu	67,2	Sans objet	68	68,5	69
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	Non connu	63,90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	Non connu	70,30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-Depp, Évaluations Repères CP de septembre de l'année N

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins »)

un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »)

En ce qui concerne la fluence, ces seuils sont déterminés en fonction du nombre de mots lus par minute.

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « lire à voix haute un texte », par sexe et secteur d'éducation et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, nouvellement introduit dans le PAP 2025, est construit à partir de l'évaluation nationale exhaustive de CM1 pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 2.

Cette évaluation nationale standardisée à l'entrée en CM1 a été instaurée à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024. Elle permet de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie du cycle 2. L'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1 » remplace, à compter du PAP2025 l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun ».

Les cibles ont été fixées dans une logique de progression du niveau général des élèves de primaire de l'enseignement privé sous contrat, comme peuvent en attester leurs scores aux évaluations repères depuis 2021 au début de l'école élémentaire en CP et en CE1 et leurs scores au début du collège en 6^e.

L'analyse de leurs résultats aux évaluations menées au début du CM1 à la rentrée 2024 permettra d'effectuer des comparaisons, y compris entre les filles et les garçons et affiner les prévisions au PAP 2026.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6^e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	66,60	68,40	Sans objet	69,5	70	70,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	70,40	70,00	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	62,90	66,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	55,30	59,65	Sans objet	60,5	61	61,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	49,70	54,60	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	60,70	64,50	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements privés sous contrat en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul : Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
- les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).

Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (filles ou garçon)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur remplace, à compter du PAP 2025, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6^e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* ». Il est construit à partir des évaluations nationales annuelles en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire.

Ces évaluations nationales annuelles standardisées réalisées en début d'année de 6^e, à l'entrée au collège permet de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie de l'école élémentaire et assurer la continuité école-collège.

Les résultats restitués portent sur les domaines « *résolution de problèmes* » en mathématiques et « *fluence* » en français, pour l'ensemble des élèves puis déclinés selon le sexe. Il apparaît qu'en 2023, les performances des élèves de l'enseignement privé sous contrat à la sortie de l'école primaire se sont significativement améliorées entre 2022 et 2023 à l'exception de celles des filles qui bien qu'étant supérieures à celles des garçons, sont en légère baisse de 0,4 point dans le domaine « *fluence* » (70 % des filles ont une maîtrise satisfaisante de la compétence en 2023 contre 70,4 % en 2022).

Au regard des dispositifs mis en œuvre à l'école élémentaire depuis la maternelle et évoqués précédemment, ainsi que l'évolution des réalisations des élèves à l'entrée 6^e entre les années 2022 et 2023, des cibles optimistes ont été fixées pour les années 2025, 2026 et 2027.

INDICATEUR

1.4 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	4,6	3,7	3	2,5	2,5	2

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard connaît une baisse continue et progressive depuis 2018 (5,3 % en 2018) à l'exception de la réalisation de 2021 qui marquait une rupture en faisant état d'une légère hausse de cette proportion (+0,3 point entre les années 2020 et 2021). La réalisation de l'année 2023 (3,7 %) montre que la tendance structurelle est à la baisse et qu'il apparaît réaliste de fixer une cible optimiste de -1,7 point pour l'année 2027 (2 %).

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, détaillés dans les précédentes parties ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient continuer à contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de 3 indicateurs portant sur plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux taux d'accès au diplômes des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Les résultats au diplôme national du brevet en fin de 3^e permettent d'attester du niveau de maîtrise des connaissances, compétences et de culture du socle commun à la sortie du collège. (Indicateur 2.1). Les

modalités d'obtention en seront révisées dès la session 2025 afin de valoriser les notes obtenues lors du contrôle terminal qui compteront désormais pour 60 % de la note finale.

Au collège, plusieurs dispositifs sont mis en place afin de permettre la différenciation pédagogique. Parmi eux, les groupes de besoin en 6^E en français et en mathématiques facilitent la prise en charge de la difficulté scolaire sans pour autant constituer une forme de tri scolaire contre-productif. Le dispositif « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017, et rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième est maintenu, avec pour objectifs de faire en sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel et de réduire les inégalités devant l'apprentissage. ». De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés de l'école élémentaire au lycée durant les vacances.

Les choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons ont des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Une mission essentielle de l'institution scolaire est de veiller à garantir, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 2.2 mesure la « mixité des filles et des garçons en terminale ».

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard » (indicateur 2.3).

INDICATEUR

2.1 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	68,63	75,88	Sans objet	76,5	77,5	78,5
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - fille	%	74,72	82,55	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons	%	62,61	69,20	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	67,04	79,74	Sans objet	80	81	82
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles	%	65,83	78,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons	%	68,25	81,25	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats des élèves de l'enseignement privé sous contrat aux épreuves de mathématiques et français du diplôme national du brevet des collèges sont en nette hausse entre les années 2022 et 2023. La proportion d'élèves ayant eu la moyenne en français progresse de plus de 7 points quand celle de ceux ayant eu la moyenne en mathématiques augmente de 12 points. Cette tendance montre les effets de l'ambition apportée au collège ces dernières années.

Parmi les dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire dans le second degré à partir de la classe 6^e, les principaux sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième depuis la rentrée scolaire 2023 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2023, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études.
- les groupes de besoins en français et en mathématiques en classes de 6^e et 5^e, instaurés à la rentrée 2024 dans le cadre des mesures du choc des savoirs, qui permettent de répondre au plus près des besoins de chaque élève et compléter les apprentissages qui ont lieu en classe entière.

Pour toutes ces raisons, les prévisions établies pour 2025, 2026 et 2027 sont optimistes. Toutefois, s'il apparaît que le niveau des élèves en français et en mathématiques à l'issue du collège dans l'enseignement privé sous contrat s'est significativement amélioré entre 2022 et 2023, il convient de relever que l'écart entre les résultats des filles et ceux des garçons reste sensiblement identique. La révision du mode de notation aux épreuves de la prochaine session du DNB permettra de mieux rendre compte, à compter de la session 2025 de l'acquisition des compétences du socle commun par les élèves et d'affiner cette analyse.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,4	8	10,5	12,5	13	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	16,1	17,3	18	19	19,5	19,5
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	12,3	13,2	14,5	15,5	16	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	11,2	11,9	13	15	15,5	15,5
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	40,7	41,7	43	45	46	46
Part de garçons inscrits dans la spécialité	%	38,7	38,2	42	43	44	44

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques							

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'observation des données 2023 fait état d'une progression pour l'ensemble des sous-indicateurs de cet indicateur. Elles sont légèrement en deçà des prévisions envisagées dans le PAP 2024 mais la tendance globale de hausse structurelle depuis ces dernières années autorise à établir pour les années 2023 à 2026 des cibles ambitieuses pour ces sous-indicateurs.

Ces cibles s'appuient sur les effets attendus des actions déjà engagées concourant à un renforcement de la mixité dans les différentes filières telles que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique (*inscription dans les programmes d'enseignement de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons dès l'école primaire*), le renforcement de l'information des élèves sur les filières, et ce dès le collège (*stage de découverte des métiers dès la classe de cinquième, temps dédiés à l'orientation au lycée*) ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel.

Par ailleurs, des actions complémentaires ont été engagées depuis la rentrée 2022-2023, afin de favoriser la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre (les collèges volontaires proposeront des activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 pouvant prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages ou de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, ...).

Elles anticipent également un impact positif du renouvellement de la convention (2019-2024) interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Cette convention s'articule autour de cinq axes d'intervention dont le pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants, ainsi que l'orientation vers une plus grande mixité des filières de formation.

La mise en œuvre combinée de ces actions devrait contribuer à la réalisation de la cible 2027 fixée pour les différents sous-indicateurs en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

INDICATEUR

2.3 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	7,2	4,8	6,5	4,5	4,2	4

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^e dans le privé sous contrat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit, en 2023, la diminution observée au cours des dernières années (9,3 % en 2019, 8,2 % en 2020, 7,8 % en 2021 et 7,2 % en 2022 et 4,8 % en 2023). Elle s'inscrit donc dans une tendance de diminution structurelle du taux de redoublement des élèves entrant en troisième comme celle observée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.6 du P141).

Les réalisations, concordantes au fil des ans, témoignent d'une fluidité dans les parcours scolaires et attestent de l'efficacité des actions conduites au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans les parties précédentes.

Étant donné que la prévision établie au PAP 2024 a été largement dépassée, les prévisions pour 2025, 2026 sont revues et celle pour 2027 fixée à 4 %.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

L'atteinte de cet objectif se traduit par une transformation et une valorisation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2019 afin de former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive, ce qui constitue une priorité du Gouvernement. Trois axes sont poursuivis pour favoriser l'épanouissement des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités. Depuis l'année scolaire 2023-2024, un « bureau des entreprises » est installé dans les lycées professionnels afin de renforcer l'accompagnement des lycéens dans leur recherche de stage ou d'emploi.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;

- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3/Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 3.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. L'indicateur 3.2 « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » permet d'apprécier l'impact global des mesures prises sur l'insertion professionnelle des jeunes sortants du lycée.

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	Non déterminé	83	84	85	85,2
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	Non déterminé	66	68	68	68,2
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	Non déterminé	6,4	12	13	14	14
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	15,1	Non déterminé	17,5	18	18,5	19
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,7	Non déterminé	40	40,5	41	42

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)

Source des données : MENJ – MESR – DEPP, MESRI – DGESIP – DGRI SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

- Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

- Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

- Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2^d degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2^d degré et post-bac

- Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N).

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois

années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

Depuis la rentrée scolaire 2023, des collèves volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications incitées à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel. Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation.

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a baissé en 2021 par rapport à 2020. Néanmoins, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée en 2020 et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation incitent à penser une trajectoire volontariste pour cet indicateur avec une cible 2027 à 68,2 %.

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » est en baisse depuis 2019 et atteint 7,5 % en 2021, et 6,4 % en 2023. Le dispositif Cordées de la réussite, dont l'intensification invite à un ciblage volontariste pour les années 2024 à 2026, permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel.

De plus, les mesures issues de l'accord conclu en 2023 par le ministre de l'éducation nationale et l'autorité diocésaine de l'enseignement catholique sont mises en œuvres afin de favoriser la mixité sociale et scolaire dans les établissements privés sous contrat, notamment par la hausse du recrutement d'élèves boursiers.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,9	30,7	32	34	34	34,5
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43,6	44	45	45	45,5
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de	%	52,8	59,6	61	62	62	62

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme							
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

- CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme.

Depuis 2023, les actions en académie menées et à travers les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont renforcées, avec l'aide des institutions publiques et des associations spécialisées, pour prévenir au plus tôt les risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme. Ainsi, trois nouveaux dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire sont mis en place : le dispositif « Tous droits ouverts » pour le décrocheur en lycée professionnel (proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée), le dispositif « Ambition emploi » pour le décrocheur post-lycée professionnel (les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée), le « Parcours de consolidation » pour les étudiants en

risque de décrochage ou d'échec en BTS. Les réalisations 2023 sont nettement supérieures aux réalisations 2022 et incitent à des cibles 2024 à 2026 en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs. Une progression de 2 à 3 points est attendue pour chacune des filières entre 2023 et 2027.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service public a été consolidé avec la présence de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à être des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

Lors de la 6^e Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023, une série de mesures visant à améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap ont été annoncées : numéro INE pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social, transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et mise en œuvre des rapprochements entre les instituts médicosociaux et les établissements scolaires.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 (« *Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire* ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degré.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2).

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	83	80,9	89	83	84	85
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3774	3991	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,4	2,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	78,3	74,9	87	78	79	80
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6869	7359	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,4	3,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,5	1,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	7,1	8,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ –DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2^d degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplie par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6^e Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

La tendance à la baisse de ces taux de couverture observée en 2021 se confirme en 2022 et en 2023 tant pour le premier degré (80,9 % en 2023 contre 84,1 % en 2021) que pour le second degré (74,9 % en 2023 contre 80,5 % en 2021). Elles ne rejoignent pas les cibles qui avaient été fixées au PAP 2024 avec des évolutions attendues à la hausse.

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés au regard de la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves qui continue d'augmenter dans le premier degré comme dans le second et des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter et, singulièrement, en ULIS (7359 en 2022 contre 6 505 en 2021).

Le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incitent à des cibles ambitieuses mais celle fixée pour 2027 se veut plus réaliste. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'École inclusive.

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	21	18	26	21	23	25
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,29	0,30	0,10	0,80	0,50	0,30

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Un changement de mode de calcul est opéré à compter du PAP 2025 ayant une incidence sur les réalisations obtenues et les cibles.

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +2 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens au lieu de > à 5 % dans le PAP 2024 ;
- < à +2 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens au lieu de < 5 % dans le PAP 2024.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -2 % et +2 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La répartition annuelle entre les académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes ainsi que des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : Mayotte devenue une académie à part entière, bénéficie d'une dotation en personnels équilibrée, et les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie.

Un changement de mode de calcul ayant été opéré à compter du PAP 2025, les cibles fixées dans le PAP 2024 pour 2025 et 2026 sont réajustées à la baisse.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
01 – Enseignement pré-élémentaire		614 630 972 605 729 727	0 0	0 0	614 630 972 605 729 727	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 633 360 445 1 609 705 698	0 0	0 0	1 633 360 445 1 609 705 698	0 0
03 – Enseignement en collège		2 302 946 156 2 269 594 296	0 0	0 0	2 302 946 156 2 269 594 296	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 534 877 252 1 512 648 765	0 0	0 0	1 534 877 252 1 512 648 765	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		928 831 798 915 380 217	0 0	77 000 000 62 594 111	1 005 831 798 977 974 328	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		312 206 124 307 684 675	0 0	0 0	312 206 124 307 684 675	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		201 415 488 198 498 537	0 0	0 0	201 415 488 198 498 537	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	81 239 322 84 625 725	81 239 322 84 625 725	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	698 991 983 736 682 251	698 991 983 736 682 251	65 000 0
10 – Formation des personnels enseignants		129 873 768 127 992 903	1 544 359 1 544 359	39 394 436 33 394 436	170 812 563 162 931 698	0 0
11 – Remplacement		229 204 473 225 885 076	0 0	0 0	229 204 473 225 885 076	0 0
12 – Soutien		246 192 977 242 627 547	3 595 516 3 595 516	0 0	249 788 493 246 223 063	0 0
Totaux		8 133 539 453 8 015 747 441	5 139 875 5 139 875	896 625 741 917 296 523	9 035 305 069 8 938 183 839	65 000 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
01 – Enseignement pré-élémentaire		614 630 972 605 729 727	0 0	0 0	614 630 972 605 729 727	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 633 360 445 1 609 705 698	0 0	0 0	1 633 360 445 1 609 705 698	0 0
03 – Enseignement en collège		2 302 946 156 2 269 594 296	0 0	0 0	2 302 946 156 2 269 594 296	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 534 877 252 1 512 648 765	0 0	0 0	1 534 877 252 1 512 648 765	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		928 831 798 915 380 217	0 0	77 000 000 62 594 111	1 005 831 798 977 974 328	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		312 206 124 307 684 675	0 0	0 0	312 206 124 307 684 675	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		201 415 488 198 498 537	0 0	0 0	201 415 488 198 498 537	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	81 239 322 84 625 725	81 239 322 84 625 725	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	698 991 983 736 682 251	698 991 983 736 682 251	65 000 0
10 – Formation des personnels enseignants		129 873 768 127 992 903	1 544 359 1 544 359	39 394 436 33 394 436	170 812 563 162 931 698	0 0
11 – Remplacement		229 204 473 225 885 076	0 0	0 0	229 204 473 225 885 076	0 0
12 – Soutien		246 192 977 242 627 547	3 595 516 3 595 516	0 0	249 788 493 246 223 063	0 0
Totaux		8 133 539 453 8 015 747 441	5 139 875 5 139 875	896 625 741 917 296 523	9 035 305 069 8 938 183 839	65 000 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	8 133 539 453 8 015 747 441 8 131 005 237 8 176 940 888		8 133 539 453 8 015 747 441 8 131 005 237 8 176 940 888	
3 - Dépenses de fonctionnement	5 139 875 5 139 875 5 139 875 5 139 875		5 139 875 5 139 875 5 139 875 5 139 875	
6 - Dépenses d'intervention	896 625 741 917 296 523 906 836 523 890 055 247	65 000	896 625 741 917 296 523 906 836 523 890 055 247	65 000
Totaux	9 035 305 069 8 938 183 839 9 042 981 635 9 072 136 010	65 000	9 035 305 069 8 938 183 839 9 042 981 635 9 072 136 010	65 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	8 133 539 453 8 015 747 441		8 133 539 453 8 015 747 441	
21 – Rémunérations d'activité	5 863 109 397 5 787 164 134		5 863 109 397 5 787 164 134	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 212 404 177 2 167 510 780		2 212 404 177 2 167 510 780	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	58 025 879 61 072 527		58 025 879 61 072 527	
3 – Dépenses de fonctionnement	5 139 875 5 139 875		5 139 875 5 139 875	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 139 875 5 139 875		5 139 875 5 139 875	
6 – Dépenses d'intervention	896 625 741 917 296 523	65 000	896 625 741 917 296 523	65 000
61 – Transferts aux ménages	158 239 322		158 239 322	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	147 219 836		147 219 836	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	737 386 419 769 076 687	65 000	737 386 419 769 076 687	65 000
Totaux	9 035 305 069 8 938 183 839	65 000	9 035 305 069 8 938 183 839	65 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	605 729 727	0	605 729 727	605 729 727	0	605 729 727
02 – Enseignement élémentaire	1 609 705 698	0	1 609 705 698	1 609 705 698	0	1 609 705 698
03 – Enseignement en collège	2 269 594 296	0	2 269 594 296	2 269 594 296	0	2 269 594 296
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 512 648 765	0	1 512 648 765	1 512 648 765	0	1 512 648 765
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	915 380 217	62 594 111	977 974 328	915 380 217	62 594 111	977 974 328
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	307 684 675	0	307 684 675	307 684 675	0	307 684 675
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	198 498 537	0	198 498 537	198 498 537	0	198 498 537
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	84 625 725	84 625 725	0	84 625 725	84 625 725
09 – Fonctionnement des établissements	0	736 682 251	736 682 251	0	736 682 251	736 682 251
10 – Formation des personnels enseignants	127 992 903	34 938 795	162 931 698	127 992 903	34 938 795	162 931 698
11 – Remplacement	225 885 076	0	225 885 076	225 885 076	0	225 885 076
12 – Soutien	242 627 547	3 595 516	246 223 063	242 627 547	3 595 516	246 223 063
Total	8 015 747 441	922 436 398	8 938 183 839	8 015 747 441	922 436 398	8 938 183 839

La ventilation des crédits par action est à ce stade indicative et ne tient pas compte de certaines reventilations techniques entre la programmation budgétaire initiale et l'exécution. Des travaux techniques de réimputation sont engagés en vue de l'analyse de l'exécution 2024 et des prochains PLF.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-40 000	-40 000	-40 000	-40 000
Financement du Pass Education pour le ministère des armées	► 212				-40 000	-40 000	-40 000	-40 000

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	43 397,00	0,00	0,00	+0,05	-489,32	-269,33	-220,00	42 907,73
1107 - Enseignants du 2nd degré	87 203,00	0,00	0,00	0,00	-77,33	-64,00	-13,33	87 125,67
1108 - Enseignants stagiaires	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00
Total	132 960,00	0,00	0,00	+0,05	-566,65	-333,33	-233,33	132 393,40

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	2 359,00	1 297,00	9,00	1 699,00	0,00	9,00	-660,00
Enseignants du 2nd degré	3 317,00	2 111,00	9,00	3 277,00	0,00	9,00	-40,00
Enseignants stagiaires	2 150,00	0,00	9,00	2 150,00	2 150,00	9,00	0,00
Total	7 826,00	3 408,00		7 126,00	2 150,00		-700,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 150 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires ».

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2025 est à ce stade de 2 150 ETP pour le 1^{er} et le 2^d degrés.

Les entrées figurant dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2025 et, comme en 2024, au recrutement, à la rentrée 2025, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2025

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 700 emplois à la rentrée 2025 qui tient, d'une part, à l'évolution de la démographie des élèves et, d'autre part, aux créations de postes permettant de soutenir les différentes mesures engagées en faveur de l'école inclusive (ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS-, et dispositifs autisme).

La répartition du schéma d'emplois 2025 entre les premier et second degrés est indicative, le programme 139 étant commun aux deux degrés d'enseignement. Cette répartition sera ajustée en fonction des besoins.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2024	PLF 2025				(en ETPT)		
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i>
Services régionaux	132 960,00	132 393,40	0,00	0,00	0,05	-566,66	-333,33	-233,33
Total	132 960,00	132 393,40	0,00	0,00	0,05	-566,66	-333,33	-233,33

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	-700,00	130 151,00
Total	-700,00	130 151,00

Les données ci-dessus sont présentées en ETPT pour le premier tableau et en ETP pour le second.

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 152,70
02 – Enseignement élémentaire	27 096,70
03 – Enseignement en collège	40 256,80
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 644,10
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 861,20
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 360,80
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	4 022,10
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 – Fonctionnement des établissements	0,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 700,00
11 – Remplacement	4 299,00
12 – Soutien	0,00
Total	132 393,40

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	5 863 109 397	5 787 164 134
Cotisations et contributions sociales	2 212 404 177	2 167 510 780
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	59 518 887	51 640 192
– Civils (y.c. ATI)	59 518 887	51 640 192
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 152 885 290	2 115 870 588
Prestations sociales et allocations diverses	58 025 879	61 072 527
Total en titre 2	8 133 539 453	8 015 747 441
Total en titre 2 hors CAS Pensions	8 074 020 566	7 964 107 249
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 35,5 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

DECOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 8 015,7 M€ (CAS pensions compris), soit une baisse de 117,79 M€ CAS pensions compris par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : -82,09 M€ ;
- l'impact en 2025 du schéma d'emplois (extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 et schéma d'emplois 2025) : -31,8 M€ ;
- les mesures catégorielles : +0,89 M€ ;
- le financement du GVT solde : +29,6 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2025 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : 4 822,3 M€ non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 590,5 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 103,4 M€ ;
- supplément familial de traitement : 64,1 M€ ;
- indemnité de résidence : 37,0 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,9 M€ ;
- congés de longue durée : 25,2 M€ ;

Indemnités : 745,4 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 371,1 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 136,9 M€ ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 142,3 M€ ;
- prime d'équipement informatique : 23,7 M€ ;
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degrés : 15,2 M€ ;
- indemnités de sujétions spéciales : 7,5 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 37,3 M€ ;
- indemnités de tutorat : 4,8 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,5 M€ ;

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 262,5 M€, non chargés des cotisations employeurs.

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 2 167,5 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 1 022,1 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 133 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 529,6 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 296,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 64,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 51,6 M€
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 24,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 45,5 M€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	8 001,09
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	8 059,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-58,89
– GIPA	-11,79
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-47,10
Impact du schéma d'emplois	-31,84
EAP schéma d'emplois 2024	-23,44
Schéma d'emplois 2025	-8,40
Mesures catégorielles	0,89
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	29,58
GVT positif	75,93

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	-46,34
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-10,23
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-10,23
Autres variations des dépenses de personnel	-25,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,91
Autres	-26,30
Total	7 964,11

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Les montants inscrits dans la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'atténuation de dépense attendue en 2024 au titre des retenues pour grève (+1,0 M€) et des rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2024 (+9,6 M€) ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles, parmi lesquelles la GIPA prévue en 2024 (-11,8 M€) et divers effets de gestion 2024 (-37,9 M€).

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2025 est celle d'un GVT solde s'élevant à +29,6 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,4 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif est estimé à +75,9 M€ correspondant à 1 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrant, le GVT négatif, qui est estimé à -46,34 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,6 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent notamment sur l'abondement du RAR (+8,4 M€), la prévision de dépense 2025 au titre de la prime de précarité (+12,5 M€), la prise en compte d'une baisse tendancielle des dépenses liées au régime temporaire de retraite des maîtres des établissements d'enseignement privé (-7 M€) et l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (+7,2 M€). Elle inclut également certaines indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles ainsi que diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues en 2025.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	43 083	51 300	71 244	31 655	37 693	47 950
Enseignants du 2nd degré	43 966	52 668	74 327	31 986	42 005	55 073
Enseignants stagiaires	34 331	34 331	34 331	25 096	25 096	25 096

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						191 475	287 213
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	16 536	A	Enseignants	09-2024	8	191 475	287 213
Mesures statutaires						363 058	1 089 174
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	20 528	A	Enseignants	09-2025	4	363 058	1 089 174
Mesures indemnitaires						331 733	995 199
Autres revalorisations des personnels du MENJ	9 578	A	Enseignants	09-2025	4	331 733	995 199
Total						886 266	2 371 586

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 0,9 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (0,6 M€). Cette revalorisation donne lieu notamment à des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et la hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle en 2024, 2025, 2026. Pour mémoire, la LFI 2024 prévoyait 441 M€ pour ces revalorisations.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
936 098	0	894 186 170	913 823 725	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
922 436 398 0	922 436 398 0	0	0	0
Totaux	922 436 398	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (6,8 %)

01 – Enseignement pré-élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	605 729 727	605 729 727	0	0
Dépenses de personnel	605 729 727	605 729 727	0	0
Rémunérations d'activité	437 321 332	437 321 332	0	0
Cotisations et contributions sociales	163 793 299	163 793 299	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 615 096	4 615 096	0	0
Total	605 729 727	605 729 727	0	0

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de moins de six ans (283 286 élèves à la rentrée 2022).

L'école maternelle, école du langage et de l'épanouissement de l'enfant, devant bénéficier au plus grand nombre, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de 6 ans à 3 ans depuis la rentrée 2019 en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La scolarisation précoce, constituant un levier essentiel pour la réussite scolaire, contribue à lutter contre les inégalités, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, en zone urbaine, rurale ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. L'école maternelle pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Elle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère décisive.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue pour les communes une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution qui doit, en application des dispositions de ce même article, « être accompagnée des ressources déterminées par la loi ». La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en son article 17, que les augmentations de dépenses obligatoires enregistrées par les communes, durant l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, du fait de cette seule extension de compétence, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources. La demande pouvant être renouvelée chaque année, les collectivités ont pu déposer, au plus tard le 30 septembre 2023, une demande d'attribution de ressources, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La prise en charge de cet accompagnement financier est assurée sur les crédits hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » (cf. action n° 7 du programme 230) tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées en un cycle unique depuis la rentrée 2014 : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. Un plan de formation pluriannuel des professeurs des écoles dit « Plan maternelle » sera pleinement déployé dès la

rentrée 2023, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme ainsi la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10 172 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

L'enseignement pré-élémentaire : 2022-2023

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	15 602
3 ans	86 227
4 ans	89 119
5 ans et plus	92 338
Total	283 286

Source : MENJ - MESR - DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte.

ACTION (18,0 %)

02 - Enseignement élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 609 705 698	1 609 705 698	0	0
Dépenses de personnel	1 609 705 698	1 609 705 698	0	0
Rémunérations d'activité	1 162 166 243	1 162 166 243	0	0
Cotisations et contributions sociales	435 274 997	435 274 997	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	12 264 458	12 264 458	0	0
Total	1 609 705 698	1 609 705 698	0	0

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 569 677 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle amplifiée chaque année depuis 2017. Elle répond, en effet, à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux (lire,

écrire, compter et respect d'autrui) pour tous les élèves en tenant compte des inégalités territoriales, sociales et scolaires.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition et la maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

Depuis la rentrée 2016, la scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles de trois ans : le cycle 2 des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2, 6^e), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition.

Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, ont été clarifiés et ajustés aux rentrées scolaires 2018 et 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et du renforcement des enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, la publication des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

L'évaluation du niveau de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun se fait de façon régulière tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Elle permet aux enseignants d'apporter une aide aux élèves qui en ont besoin.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Depuis 2023, des évaluations en début de CM1, à l'entrée du cycle 3, complètent ce dispositif. Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis et mis à disposition les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Afin de lutter contre la sédentarité des enfants et ses conséquences négatives sur leur santé, les « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » ont été rendues obligatoires et généralisées depuis la rentrée 2022 dans toutes les écoles primaires. Les professeurs des écoles ont bénéficié d'un accompagnement pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves.

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui viennent en complément des enseignements obligatoires sont destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves et doivent être mobilisés pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été particulièrement mobilisés depuis la rentrée scolaire 2020 :

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit ;

- **le projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (cf. action n° 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation ») ;

- **le dispositif « stages réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes

dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève ;

- **le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires (cf. action n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation »).

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort du ministère en faveur des territoires ruraux s'est manifesté, dans le contexte de la crise sanitaire, en allouant des moyens supplémentaires à la rentrée 2020 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat. Cet effort se poursuit depuis la rentrée 2023 avec les moyens complémentaires alloués dans le cadre du « *Pacte enseignant* » permettant aux professeurs des écoles volontaires d'assurer des missions de soutien renforcé aux écoliers en difficulté et d'intervention dans les dispositifs de stages de réussite participant à favoriser l'attractivité des territoires. Associés à ces moyens, le fonds d'innovation pédagogique (FIP) permet par ailleurs, de financer des projets pédagogiques innovants, élaborés par les écoles volontaires dans le cadre de la démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* », initiée par le Conseil national de la refondation (CNR), concourant ainsi à améliorer la réussite des écoliers et à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Dans le premier degré, ce sont 29 374 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé, mais pour laquelle ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demie par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1^{er} septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le régime des décharges des directeurs et directrices d'école a été consolidé par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs. Cette amélioration répond à deux objectifs prioritaires : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Des moyens supplémentaires ont été alloués à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat en 2021 et 2022 pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge. Ainsi, ces moyens supplémentaires ont permis à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart-temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps de temps de décharge avant la réforme et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de $\frac{3}{4}$ de leur temps.

ACTION (25,4 %)**03 – Enseignement en collège**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 269 594 296	2 269 594 296	0	0
Dépenses de personnel	2 269 594 296	2 269 594 296	0	0
Rémunérations d'activité	1 638 588 892	1 638 588 892	0	0
Cotisations et contributions sociales	613 713 211	613 713 211	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 292 193	17 292 193	0	0
Total	2 269 594 296	2 269 594 296	0	0

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. Depuis la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements a été assoupli et l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire. Des ajustements aux programmes ont été apportés depuis la rentrée 2018 afin que les élèves puissent renforcer leur maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^e), et le cycle 4 des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^e), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique, sur les conseils école-collège ou sur d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Depuis la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves et l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5^e, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, depuis la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6^e une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bi-langue sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- de la 6^e à la 3^e les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- de la 5^e à la 3^e les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) ou un enseignement de latin et/ou de grec (jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5^e et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4^e et 3^e).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit depuis la rentrée 2019 :

- **la classe de 3^e dite « prépa-métiers »** s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4^e, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle se substitue à la classe de 3^e dite « prépa-pro » et au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.
- depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent **un enseignement d'éloquence en classe de 3^e**, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression orale. L'enseignement d'éloquence vise à améliorer les compétences orales des élèves.

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé - AP - et enseignement pratique interdisciplinaire - EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Désormais, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Cette souplesse se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser ses EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6^e. Les thématiques et leur nombre ne sont

plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

Le volume d'enseignement dans les collèges privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du collège et depuis la rentrée 2022, avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires titulaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Depuis la rentrée 2023, les moyens alloués dans le cadre « du Pacte enseignant » permettent de rémunérer les maîtres volontaires pour effectuer des missions complémentaires d'enseignement telles que le remplacement de courte durée ou l'intervention dans le cadre de la découverte des métiers.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques y compris dans l'enseignement privé sous contrat contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

- **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est un outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau destinés à consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en mathématiques et en français, facilitant l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés ;

- **le dispositif « devoirs faits »** permet de proposer gratuitement aux collégiens volontaires de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires. Ce dispositif a vocation à être renforcé pour les élèves qui en ont le plus besoin. À compter de la rentrée 2023, ce dispositif devient obligatoire pour tous les élèves de sixième afin de garantir une meilleure transition entre l'école et le collège ;

- **des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation et d'approfondissement** visant à renforcer les compétences en mathématiques et en français sont instaurées à compter de la rentrée 2023 pour les élèves de sixième dans le cadre des 26 heures d'enseignement ;

- **les activités de découverte des métiers sont proposées à tous les collégiens dès la 5^e**. Elles s'appuient prioritairement sur des rencontres avec des professionnels au sein des établissements ou dans leur environnement de travail.

Dans le cadre de leur « **parcours Avenir** », sont proposés à tous les élèves de la classe de 6^e à la Terminale des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel. Ce parcours individualisé est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3^e.

La mise en place d'une demi-journée « **Avenir professionnel** » hebdomadaire est expérimentée depuis la rentrée 2023, dès la classe de 5^e pour faire découvrir aux collégiens la diversité des métiers, notamment manuels, techniques ou relationnels.

Pour l'enseignement en collège, 45 769 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-	2013-	2014-	2015-	2016-	2017-	2018-	2019-	2020-	2021-2022	2022-	Prévisions à la
----------------	-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----------	-------	-----------------

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		2023	rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,3	725,5	726,2	725

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DROM hors Mayotte, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2022-2023

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 ^e	181 430
	5 ^e	181 859
	4 ^e	176 129
	3 ^e	177 810
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	4 720
	SEGPA	4 219
	Total premier cycle	726 167
Nombre de collèges		1 660
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	361
	entre 200 et 600 élèves	901
	> 600 élèves	398

Source : MENJ-MESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

ACTION (16,9 %)

04 – Enseignement général et technologique en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 512 648 765	1 512 648 765	0	0
Dépenses de personnel	1 512 648 765	1 512 648 765	0	0
Rémunérations d'activité	1 092 093 625	1 092 093 625	0	0
Cotisations et contributions sociales	409 030 166	409 030 166	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 524 974	11 524 974	0	0
Total	1 512 648 765	1 512 648 765	0	0

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune

où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. **Le cycle terminal comporte** les classes de première et terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, depuis la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Elle vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des changements au lycée, liés à la réforme du baccalauréat, sont entrés en application depuis la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première. Ils impliquent l'évolution de l'offre de formation du lycée général et technologique. En classe de terminale, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité évalués en épreuve terminale au baccalauréat.

Ainsi, dans la voie générale, les séries ont disparu au profit d'enseignements communs permettant d'acquérir une large culture humaniste et scientifique et de trois enseignements de spécialité choisis par l'élève, en première, parmi une liste comprenant des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ils sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. L'objectif est de faire émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

La classe de seconde ne connaît pas de changement organisationnel majeur, mais des évolutions pour renforcer l'accompagnement des élèves vers la réussite. Ainsi, la transition entre la classe de 3^e et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Outre ces tests, un « accompagnement au choix de l'orientation » a été mis en place depuis la rentrée 2019, en classe de seconde ainsi qu'en classe de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, un enseignement de mathématiques est intégré dans le tronc commun en classe de première générale afin de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle. Dès la rentrée 2023, tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « mathématiques » devront suivre une heure et demie de mathématiques par semaine obligatoire afin de consolider la formation commune des élèves dans cette matière.

Depuis la rentrée 2021-2022, le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

Comme dans les collèges, le volume d'enseignement dans les lycées privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du lycée et depuis la rentrée 2022 avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Depuis la rentrée 2023, les moyens supplémentaires du « Pacte enseignant » couvrent en priorité le besoin de remplacement de courte durée, garantissant ainsi la continuité pédagogique dans tous les lycées. Les moyens alloués dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) offrent, comme au collège, une opportunité de mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants au plus près des besoins des lycéens.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, traduction législative du plan Étudiants, la liaison lycée-enseignement supérieur a été renforcée depuis 2017, notamment grâce à la plateforme Parcoursup.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Ainsi, une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 31 758 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	346,5	345,3	343,6

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DROM hors Mayotte), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle GT (hors enseignement professionnel, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA et hors post-bac)	Classes 2 ^{de} de	119 674
	Classes 1 ^{re} de	116 681
	dont voie générale	92 644
	dont voie technologique (1)	24 037
	Classes terminales	108 933
	dont voie générale	86 741
	dont voie technologique (2)	22 192
total	345 288	
Dont ULIS en LEGT		75
Nombre total de LEGT		875
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	180
	entre 200 et 600 élèves	409
	> 600 élèves	286

(1) Y compris 1^{re} BT

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENJ-MESR -DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DROM hors Mayotte)

ACTION (10,9 %)**05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 594 111	62 594 111	0	0
Dépenses d'intervention	62 594 111	62 594 111	0	0
Transferts aux ménages	62 594 111	62 594 111	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	915 380 217	915 380 217	0	0
Dépenses de personnel	915 380 217	915 380 217	0	0
Rémunérations d'activité	660 881 047	660 881 047	0	0
Cotisations et contributions sociales	247 524 826	247 524 826	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 974 344	6 974 344	0	0
Total	977 974 328	977 974 328	0	0

Cette action regroupe :

- Les crédits de rémunération des maîtres exerçant dans les lycées d'enseignement professionnel de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 12 988 personnes physiques ;
- Les crédits dédiés au versement de la subvention allouée à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour la mise en paiement de la gratification attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées.

Les structures pédagogiques, l'accompagnement et les programmes dans les lycées d'enseignement professionnel sous statut scolaire de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que dans l'enseignement public (cf. action 03 du programme 141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »).

À l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle dans l'enseignement privé sous contrat peuvent ainsi opter pour un cursus d'une durée deux ans menant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou pour un cursus d'une durée de trois ans menant au baccalauréat professionnel.

L'enseignement professionnel offre également la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un baccalauréat professionnel.

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé. Depuis la rentrée 2023, une allocation est versée aux lycéens professionnels, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, au titre de leur engagement dans ces périodes de formations en milieu professionnel.

Dès la rentrée 2024, la réforme du lycée professionnel se poursuit. Outre les mesures déjà mises en œuvre à la rentrée 2023 (gratification et bureau des entreprises), de nouvelles mesures seront déployées sur l'ensemble des niveaux dont notamment la réorganisation de l'année de terminale afin que les élèves puissent mieux préparer le post-bac (l'insertion professionnelle ou la réussite dans l'enseignement supérieur) et le renforcement de l'horaire dédié aux enseignements en français et mathématiques.

Comme dans l'enseignement public, les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du « *Pacte enseignant – voie professionnelle* » depuis la rentrée 2023, offrent aux maîtres volontaires la possibilité d'effectuer des missions d'enseignement supplémentaires rémunérées : assurer des remplacements de courte durée, améliorer le suivi et l'insertion professionnelle des jeunes, lutter contre le décrochage et améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Le second cycle professionnel en 2023-2024

Nombre d'élèves en 2 ^d cycle Pro	CAP en un an	571
	1 ^{re} année CAP 2	8 968
	2 ^e année CAP 2	7 322
	Total CAP 2 ans	16 290
	Total CAP	27
	BEP en un an	16 888
	Seconde BEP	0
	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	Total BEP	0
	Seconde professionnelle	34 433
	1 ^{re} professionnelle +1 ^{re} année BMA en 2 ans	34 376
	Terminale Pro +2 ^e année BMA en 2 ans	31 107
	Total Bac pro et BMA	99 916
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	732
Total 2^d cycle professionnel	117 536	
Dont ULIS en LP	1 507	
Nombre total de LP	335	
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	8 968
	entre 200 et 600 élèves	7 322
	> 600 élèves	16 290

Source : MENJ- MESR – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DROM hors Mayotte.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Gratification des lycéens professionnels : 62 594 111 €

Depuis la rentrée 2023, une allocation a été créée au bénéfice des lycéens professionnels. Pour en bénéficier, ils doivent :

- préparer un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles ;
- être engagés dans une formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'État par un contrat d'association. Ils peuvent également être inscrits dans une formation complémentaire d'initiative locale.

Cette gratification est attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées. Le montant par semaine de cette allocation varie selon le niveau de formation.

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages	Gratification annuelle
CAP	1 ^{re} année	50 €	6 à 7	300 à 350 €
	2 ^e année	75 €	6 à 7	450 à 525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6	200 à 300 €
	Première	75 €	6 à 8	450 à 600 €
	Terminale	100 €	8	800 €
Brevet des métiers d'art	1 ^{re} année	75 €	8	600 €
	2 ^e année	100 €	8	800 €
	BMA en 1 an	100 €	8	800 €
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10	750 €
	Post niveau 4	100 €	10	1 000 €
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Post niveau 4	100 €	18	1 800 €
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Niveau 4	100 €	18	1 800 €

En 2025, le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour la prise en charge des stages effectués par les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, selon les modalités prévues par la convention du 26 janvier 2024 signée avec le ministère chargé de l'éducation nationale, s'élève à **62 594 111 €**.

ACTION (3,4 %)

06 - Enseignement post-baccalauréat en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	307 684 675	307 684 675	0	0
Dépenses de personnel	307 684 675	307 684 675	0	0
Rémunérations d'activité	222 140 446	222 140 446	0	0
Cotisations et contributions sociales	83 199 958	83 199 958	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 344 271	2 344 271	0	0
Total	307 684 675	307 684 675	0	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres enseignant dans le cursus post-baccalauréat des lycées de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 2 464 enseignants.

Les structures pédagogiques et les programmes mis en œuvre dans l'enseignement privé sous contrat pour ce cursus sont les mêmes que dans l'enseignement public (cf. action 05 du programme 141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »).

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans :

- **Les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés** : implantées dans les lycées, ces classes préparent en deux ans au brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme national de

l'enseignement supérieur de niveau III. Cette formation porte sur des enseignements généraux et est accompagnée de plusieurs stages en entreprise ;

- **Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** qui préparent les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat depuis l'année scolaire 2011-2012

Années scolaires	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901	69 559	62 458	59 688
dont													
CPGE	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990	12 517	11 905	11 827
STS hors DMA-DN MADE							53 208	53 986	54 535	54 806	51 183	44 727	42 136
DMA-DN MADE							148	577	1 408	2 322	2 778	2 673	2 705
Total STS (1)	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128	53 961	47 400	44 841
Prépa diverses	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796			3 081	3 153	3 020
									2 341	2 783			

ACTION (2,2 %)

07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	198 498 537	198 498 537	0	0
Dépenses de personnel	198 498 537	198 498 537	0	0
Rémunérations d'activité	143 310 854	143 310 854	0	0
Cotisations et contributions sociales	53 675 309	53 675 309	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 512 374	1 512 374	0	0
Total	198 498 537	198 498 537	0	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres participant aux dispositifs d'aides et d'accompagnement dont bénéficient les élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

Ces dispositifs spécifiques, dont ceux liés à la prévention et le traitement des difficultés scolaires, sont identiques à ceux mis en œuvre dans l'enseignement public (cf. action 03 du programme 140 « Enseignement scolaire du premier degré » et action 06 du programme 141 « Enseignement scolaire du second degré »).

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) scolarisent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de

prévention, d'aide et de soutien. Dans l'enseignement privé sous contrat 4 142 élèves ont été accueillis en 2023-2024 au sein de ces sections dont la scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège.

Les élèves à haut potentiel (EHP), élèves à besoins éducatifs particuliers, bénéficient d'aides et d'accompagnement dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé sous contrat : scolarité accélérée en fonction du rythme d'apprentissage, ou en cas de difficultés ponctuelles ou durables, élaboration d'**un projet personnel de réussite éducative (PPRE) ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**. Dans chaque académie, un référent EHP interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

La scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et celle des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) est organisée selon les mêmes modalités que dans l'enseignement public.

La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

A la rentrée 2023, 60 648 élèves en situation de handicap ont été accueillis dans les écoles et établissements du second degré d'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que ceux scolarisés dans les établissements publics conformément au principe posé par l'article L.111-1 du code de l'éducation précisant que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

L'accompagnement de ces élèves est assuré, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, par des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ils peuvent intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 03 du programme 230).

A compter de la rentrée 2024, pour faciliter la prise en charge de ces élèves, la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien sera désormais prise en charge par l'État que ce soit dans le secteur de l'enseignement privé sous contrat comme dans celui de l'enseignement public (loi n° 2024-475 du 27 mai 2024).

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) déployés sur tout le territoire, consolidés dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés sous contrat, favorisent l'efficacité de l'accueil et la professionnalisation des AESH.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), créé en 2017 par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pendant l'année scolaire 2024-2025, une nouvelle organisation du service public de l'École inclusive sera expérimentée dans quatre départements, à travers la mise en place de pôles d'appui à la scolarité (PAS).

La stratégie nationale 2023-2027 pour l'autisme (5ème plan) vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée y compris dans l'enseignement privé sous contrat. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'AESH, ou en ULIS. Elle s'inscrit dans l'objectif de respect et d'effectivité des droits fixé lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire se poursuivra à la rentrée 2024 avec notamment le déploiement du programme PHARE aux établissements de l'enseignement privé sous contrat. Un référent harcèlement sera désigné dans chaque école et chaque collège.

Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

Modalité de scolarité		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
1 ^{er} degré	Classes ordinaires	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	n.d	14 155	14 390	15 204	15 781	16 827	17 483	18 546
	ULIS école	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410	3 352	3 430
Total 1 ^{er} degré		12 983	13 583	4 170	15 145	16 038	n.d	17 354	17 715	18 475	19 177	20 237	20 835	21 976
2 nd degré	Classes ordinaires	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740	22 695	24 668	26 752	29 684	32 848
	ULIS	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492	4 854	5 359	5 535	5 676	5 824
Total 2 ^d degré		12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	n.d	23 138	25 232	27 549	30 027	32 287	35 360	38 672

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MENJ-MESR DEPP enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

ACTION (0,9 %)

08 – Actions sociales en faveur des élèves

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	84 625 725	84 625 725	0	0
Dépenses d'intervention	84 625 725	84 625 725	0	0
Transferts aux ménages	84 625 725	84 625 725	0	0
Total	84 625 725	84 625 725	0	0

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés et, sous conditions, dans les écoles, peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public (cf. action 03 du programme 230 « Vie de l'élève »).

Bourses : 80 169 544 €

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses

de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée dont le montant est modulé en fonction de l'échelon de la bourse.

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et second degré » finance les bourses allouées aux élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat et hors contrat habilités par le recteur à percevoir cette aide à la scolarité.

Les conditions d'attribution de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) ont été modifiées. A compter de la rentrée 2024, elle n'est plus allouée uniquement aux élèves qui deviennent boursiers à l'issue de la classe de troisième mais à tous les élèves qui le deviennent au cours d'un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnelle ou au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Dans le cadre de la démarche de simplification et de la lutte contre le non-recours aux bourses, il est prévu à compter de la rentrée scolaire 2025 d'automatiser l'attribution des bourses dans les établissements d'enseignement privé.

Les crédits prévus pour 2025 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **80 169 544 €**. Ces crédits prennent en compte :

- L'évolution de la démographie des élèves prévue à la rentrée 2024 et à la rentrée 2025 ;
- La modification des modalités d'attribution de la bourse au mérite à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- L'augmentation, à la rentrée 2025, des montants des échelons de bourse de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) ;
- L'impact de l'automatisation de l'attribution des bourses sur le nombre d'élèves boursiers dès la rentrée 2025.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- bourses de collège incluant la prime d'internat : 18 030 488 € ;
- bourses de lycée incluant la prime d'internat : 46 343 558 € ;
- aides complémentaires à la bourse de lycée : 15 795 498 € (prime d'équipement, de reprise d'études et aide au mérite).

Fonds sociaux : 4 456 180 €

Des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux représentants légaux des établissements, ou directement aux familles selon le cas, afin d'apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui ont en le plus besoin, notamment pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le recteur, sur proposition des chefs d'établissement privés sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par exemple : aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses qui sont attribuées sur critères définis nationalement, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature. En outre, la circulaire du 21 juin 2022 applicable depuis la rentrée scolaire 2022, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves de 1^{er} degré préalablement défini par l'État, notamment les élèves réfugiés d'Ukraine.

- **Fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas en prendre en charge les

frais de restauration. L'aide versée au représentant légal de l'établissement vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

- **Fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir. L'aide est versée directement à la famille ou au responsable légal de l'élève ;
- **Fonds sociaux pour les écoliers** : ces fonds sont destinés aux familles des élèves ukrainiens scolarisés dans les écoles.

La dotation pour 2025 s'élève à **4 456 180 €**. Ces crédits, comparables à ceux inscrits en 2024, s'appuient notamment sur l'hypothèse d'un contexte social demeurant difficile en 2025.

ACTION (8,2 %)

09 – Fonctionnement des établissements

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	736 682 251	736 682 251	0	0
Dépenses d'intervention	736 682 251	736 682 251	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	735 682 251	735 682 251	0	0
Total	736 682 251	736 682 251	0	0

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, Fonds d'innovation pédagogique (FIP), fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1 000 000 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

Le montant de la subvention prévu en 2025, identique à celui prévu en 2024, s'élève à **1 000 000 €**.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Forfait d'externat : 694 452 888 €

Le forfait d'externat, régi par l'article L.442-9 du code de l'éducation, représente, en 2025, 94 % de la dépense au titre de l'action 09 du programme. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel.

Pour déterminer le montant des crédits nécessaires en 2025, il est tenu compte, d'une part, de l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 (+0,19 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants et, d'autre part, de la revalorisation du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2024-2025 (2,5 M€).

- Part « personnels » du forfait d'externat : **694 360 644 €**

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **92 244 €**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 33 508 860 €

Cette participation permet de financer notamment les mesures et dispositifs suivants :

- *Renouvellement des manuels scolaires dans le cadre du « choc des savoirs »* : 29 486 228 €

Comme dans l'enseignement public, cette dotation va permettre de prendre en charge à la rentrée 2025, dans le cadre du « choc des savoirs » l'acquisition de nouveaux manuels pour les enseignements des mathématiques, du français et d'une langue vivante étrangère au collège.

- *Expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA)* : 283 854 €

Mis en œuvre depuis la rentrée 2021, ce dispositif déployé dans huit académies (Aix-Marseille, Nantes, Lille, Grenoble, Lyon, Montpellier, Reims et Versailles), comme dans l'enseignement public, concerne dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles.

La dotation allouée est identique à celle inscrite en 2024. Elle permet d'accompagner les établissements retenus, socialement proches de l'éducation prioritaire, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

- *Certification en langues vivantes étrangères en anglais et espagnol* : 201 030 €

Cette dotation, identique à celle inscrite en 2024, sera consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association.

Cette participation permet de couvrir également les dépenses restant à la charge de l'État : 3 537 748 €

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégés par les établissements d'enseignement privés du second degré ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 4 000 000 € en AE et en CP

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) est un accompagnement financier permettant de soutenir, de la même manière que dans l'enseignement public, les projets pédagogiques visant à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires présentés par les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR).

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu en son article 186 que, par dérogation au code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État puisse participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques présentés par les établissements du premier degré de l'enseignement privé sous contrat. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à du mobilier scolaire, voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ou la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Son périmètre est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation. En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

En 2025, la dotation pour soutenir ces projets pédagogiques dans les établissements d'enseignement privé sous contrat, identique à celle prévue en 2024, s'élève à **4 000 000 €**.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 895 312 €

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2025, le montant de la participation, identique à celui prévu en 2024, s'élève à **1 895 312 €**.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur a été signé le 23 juin 2023 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

Subventions aux associations : 606 850 €

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) notamment, bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premiers et seconds degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Droits d'auteur : 175 100 €

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord a été conclu avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA), le 29 juin 2023 pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (cf. programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

ACTION (1,8 %)**10 – Formation des personnels enseignants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 938 795	34 938 795	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 544 359	1 544 359	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 544 359	1 544 359	0	0
Dépenses d'intervention	33 394 436	33 394 436	0	0
Transferts aux autres collectivités	33 394 436	33 394 436	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	127 992 903	127 992 903	0	0
Dépenses de personnel	127 992 903	127 992 903	0	0
Rémunérations d'activité	92 407 594	92 407 594	0	0
Cotisations et contributions sociales	34 610 122	34 610 122	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	975 187	975 187	0	0
Total	162 931 698	162 931 698	0	0

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur pour les actions de formation initiale, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé. Ils perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, depuis la rentrée 2019, les ESPE sont devenues des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degré, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation.

Outre la rémunération des maîtres stagiaires et la gratification versée aux étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire (SOPA), cette action regroupe les moyens financiers consacrés par l'État au versement des subventions perçues par les organismes de formation privés pour l'organisation d'actions de formation continue.

Les actions de formation assurées par ces organismes doivent tenir compte des modifications introduites dans les règles et les programmes de l'enseignement public. Les finalités générales de la formation des enseignants dans l'enseignement public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat (cf. action 04 programme 140 « Enseignement scolaire du premier degré » et action 10 « programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale : 1 600 000 €

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans l'enseignement privé sous contrat se déroule dans les établissements d'enseignement supérieur de formation selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 août 2023 fixant le cadre national des formations au sein des masters MEEF (cf. programme 140 et 141). Ces établissements reçoivent en contrepartie un financement pour l'organisation de cette formation pris en charge par la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Une partie de cette dépense (600 000 € AE=CP) est imputée sur les dépenses de fonctionnement au titre de la gratification des stagiaires MEEF qui effectueront leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré : 33 338 795 €

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité avec le secteur public. Dans le privé, la part des crédits destinée à ce type de formation est proportionnée à la masse salariale.

Le schéma directeur de la formation continue, constituant le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse, a été mis en œuvre également dans le cadre de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, dans le respect de l'organisation des organismes de formation et de leur caractère propre.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat étant dispensée par des organismes de formation privés, les Écoles académiques de la formation continue (EAFC) créées depuis janvier 2022 dans les trente académies, travaillent en étroite collaboration avec ces derniers, dans la mise en œuvre de la formation continue pour les maîtres.

La dotation prévisionnelle au titre de la formation continue regroupée sous cette action s'élève à **33 338 795 €**. Destinée à être versée aux organismes de formation continue (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique – FORMIRIS — et 12 autres associations), elle permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations.

ACTION (2,5 %)**11 - Remplacement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	225 885 076	225 885 076	0	0
Dépenses de personnel	225 885 076	225 885 076	0	0
Rémunérations d'activité	163 083 233	163 083 233	0	0
Cotisations et contributions sociales	61 080 809	61 080 809	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 721 034	1 721 034	0	0
Total	225 885 076	225 885 076	0	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération perçus par les maîtres délégués, agréés et contractuels assurant des remplacements en complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement (2^d degré) ou de brigades de remplacement (1^{er} degré). Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

En outre, dans le cadre du « PACTE enseignant » mis en œuvre depuis la rentrée 2023, chaque maître volontaire exerçant dans le second degré peut bénéficier, comme dans l'enseignement public, d'une ou plusieurs parts fonctionnelles attribuées en priorité pour assurer une mission de 18 heures par an au titre du remplacement de courte durée (RCD).

ACTION (2,8 %)

12 - Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 595 516	3 595 516	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 595 516	3 595 516	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 595 516	3 595 516	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	242 627 547	242 627 547	0	0
Dépenses de personnel	242 627 547	242 627 547	0	0
Rémunérations d'activité	175 170 868	175 170 868	0	0
Cotisations et contributions sociales	65 608 083	65 608 083	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 848 596	1 848 596	0	0
Total	246 223 063	246 223 063	0	0

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public.

En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite passera progressivement, selon l'année de naissance, de 62 ans à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite sans décote atteindra 43 annuités (172 trimestres).

Le décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi no 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 met en cohérence les avantages temporaires de retraite et les règles de maintien en activité dont les maîtres de l'enseignement privé avec les nouvelles dispositions de la loi.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 59 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 à 64 ans pour les autres catégories de maîtres, sans préjudice des dispositions applicables au titre de la carrière longue.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 300 000 €

En 2025, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de 1 300 000 €, identique à celle prévue en 2024, pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 1 445 516 €

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat s'élève à 1 445 516 € en 2025.

Cette dotation tient compte de la revalorisation de l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Action sociale : 450 000 €

Une dotation, identique à celle inscrite en 2024, de 450 000 € est prévue afin de couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 400 000 €

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service. La dotation de 2024 est reconduite en 2025.